

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2565

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 15:, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article L. 6241-1 du code du travail est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ses *Observations définitives* sur France compétences, la Cour des comptes relève :

« Dans le projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, le Gouvernement avait prévu de supprimer l'ensemble des exonérations s'appliquant à la taxe d'apprentissage, désormais incluse dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (Cufpa), mais le débat parlementaire l'a conduit à revoir ce point par voie d'amendement, renonçant à une augmentation des recettes de l'ordre de 600 millions d'euros.

« Il en résulte que certaines entreprises sont actuellement exonérées du paiement de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale), soit en raison de leurs caractéristiques (les petites entreprises occupant un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale est inférieure à six fois le montant annuel du Smic), soit en raison de leur nature (personnes morales intégralement exonérées de l'impôt sur les sociétés, personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux).

« Dans le contexte actuel de recherche de financements complémentaires [pour France compétences], cette piste de suppression des exonérations est à envisager. »

Par ailleurs, les partenaires sociaux eux-mêmes indiquent, dans l'Accord cadre national interprofessionnel pour adapter à de nouveaux enjeux la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qu'ils ont conclu le 14 octobre 2021, que si « l'alternance constitue une priorité qu'ils soutiennent unanimement », toutes les ressources potentiellement mobilisables ne sont pas mobilisées. Ils affirment « un principe d'équité, selon lequel toute entreprise, privée ou

publique, susceptible d'accueillir des apprentis, participe au financement du dispositif via la taxe d'apprentissage ».

Participant du même esprit, le présent amendement a précisément pour objet de supprimer l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficient certaines entreprises.